
Conditions générales d'utilisation des AH IDEMIA

V1.0 – Décembre 2020



1 / Conditions générales d'utilisation des AH IDEMIA

1.1 > OBJET

Les présentes Conditions Générales d'utilisation des certificats émis par les autorités d'horodatage d'IDEMIA ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques ainsi que les conditions d'utilisation et les obligations respectives entre la société IDEMIA Identity & Security France (ci-après dénommée IDEMIA), les abonnées (clients d'IDEMIA et demandeurs de contremarque de temps) ainsi que les utilisateurs de jetons d'horodatage.

Les présentes CGUs concernent

- L'AH qualifiée IDEMIA, visant à émètre des jetons d'horodatage qualifié au sens de l'article 42 Règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, dit Règlement eIDAS
- L'AH certifiée IDEMIA, visant à émètre des jetons d'horodatage au sens de l'article 41 du même Règlement, mais faisant l'objet d'une certification de conformité à la norme ETSI 319 421.

Numéro de version	Auteur	Commentaire
V1.0	PRO	Version initiale du document.

1.2 > Identification des services

Les présentes CGU s'appliquent aux certificats émis dans le cadre des politiques de certification identifiées par les OID (Object Identifier) suivants :

Autorité de certification	Service et OID associé
AH Qualifié IDEMIA	<ul style="list-style-type: none">• Emission de jetons d'horodatage qualifié 1.3.6.1.4.1.54916.2.1.1.1
AH Certifiée IDEMIA	<ul style="list-style-type: none">• Emission de jeton d'horodatage conforme à la norme ETSI EN 319 421• 1.3.6.1.4.1.54916.2.1.2.1

1.3 > Définitions

Abonné – Entité ayant besoin de faire horodater des données par une Autorité d'Horodatage et qui a accepté les conditions d'utilisation de ses services.

Autorité de Certification (AC) – Entité qui délivre et est responsable des Certificats électroniques signés en son nom.

Autorité d'Horodatage (AH) – Entité en charge de l'émission et de la gestion des contremarques de temps conformément à une Politique d'horodatage.

Contremarque de temps – Donnée signée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Coordinated Universal Time (UTC) – Echelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Déclaration des pratiques d'horodatage (DPH) – Document qui identifie les pratiques (organisation, procédures opérationnelles, moyens techniques et humains) que l'AH applique dans le cadre de la fourniture de ses services d'horodatage et en conformité avec la ou les politiques d'horodatage qu'elle s'est engagée à respecter.

Horodatage - Service qui associe de manière sûre un événement et une heure afin d'établir de manière fiable l'heure à laquelle cet événement s'est réalisé.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) – Liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation avant la fin de leur période de validité.

Politique d'Horodatage (PH) – Ensemble de règles, identifié par un nom (OID), définissant les exigences auxquelles une AH se conforme dans la mise en place et la fourniture de ses prestations et indiquant l'applicabilité d'une contremarque de temps à une communauté particulière et/ou une classe d'application avec des exigences de sécurité communes. Une PH peut également, si nécessaire, identifier les obligations et exigences portant sur les autres intervenants, notamment les Abonnés et les Utilisateurs de contremarques de temps. La PH est complétée d'une déclaration des pratiques d'horodatage (DPH) qui définit les pratiques mises en œuvre.

Service d'horodatage – Ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion de Contremarques de temps.

Unité d'Horodatage (UH) – Ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une AC, et une clé unique de signature de contremarques de temps.

Utilisateur de contremarque de temps – Entité (personne ou système) qui fait confiance à une Contremarque de temps émise sous une Politique d'Horodatage donnée par une Autorité d'Horodatage donnée.

2 / Obligations d'IDEMIA

IDEMIA s'engage à :

- Générer et signer les contremarques de temps conformément aux documents suivants : la présente PH/DPH, la DPH confidentielle associée et les présentes CGU ;
- Garantir la conformité pour tout acteur intervenant dans la gestion des contremarques de temps par rapport aux exigences et aux procédures prescrites dans cette PH/DPH et dans la DPH confidentielle associée ;
- Remplir tous ses engagements tels que stipulés dans ses Conditions Générales d'Utilisation.
- Garantir la conformité des exigences et procédures définies dans sa DPH confidentielle avec la présente PH/DPH ;
- Mettre à la disposition des abonnés et utilisateurs l'ensemble des informations nécessaires à la vérification des contremarques de temps ;
- Respecter les conditions de disponibilité du service d'horodatage convenues contractuellement avec les abonnés ;
- Maintenir une information sur la compromission de la bi-clé des UH.

3 / Obligations des parties

3.1 > Obligations des abonnés

Les abonnés sont responsables du calcul correct de l’empreinte d’une donnée et du lien entre les données horodatées et la contremarque de temps produite.

Les abonnés s’engagent à vérifier la validité des contremarques de temps dès leur réception, et à s’assurer que l’empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête. Il est recommandé que les abonnés vérifient que le certificat de l’UH n’est pas révoqué au moment de l’obtention des contremarques.

Les abonnés sont responsables de la conservation des contremarques pour répondre à leurs besoins propres.

3.2 > Obligations des utilisateurs des contremarques

Les utilisateurs des contremarques de temps n’ont pas d’obligations par rapport à l’AH, mais il leur est recommandé de :

- Vérifier la validité de la signature de la contremarque de temps et vérifier que le certificat de l’UH n’est pas révoqué au moment de la vérification ;
- Vérifier la valeur de l’empreinte contenue dans la contremarque par rapport aux données à laquelle elle se rapporte.

4 / Autres éléments

4.1 > Point de contact

Les AH IDEMIA peuvent être contactées au point de contact suivant :

IDEMIA	
Personne à contacter	PKI Information contact
Adresse postale	IDEMIA 2 Place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie
Numéro de téléphone	+33 1 78 14 70 00
Adresse email	info@idemia.com
Site internet:	http://pki.trust.idemia.io

4.2 > Protection des données à caractère personnel

IDEMIA prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles en matière de protection des données à caractère personnel et se conformera pour l'exécution des prestations, objet des présentes, aux obligations légales et réglementaires applicables. Chacune des parties veillera à se conformer aux dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles et notamment la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données, dit RGPD.

4.3 > Conservation des données

Dans le cadre de ces opérations et à des fins de respects des dispositions légales et réglementaires, IDEMIA conserve pendant un maximum de 10 ans les traces des opérations de son service. Les durées précises de rétention de chaque élément sont précisées dans la PH.

4.4 > Responsabilité

IDEMIA, prestataire du Client agissant au nom et pour le compte de ce dernier, n'est pas responsable des dommages découlant ou liés à l'utilisation du Service. Toute responsabilité liée à l'utilisation du Service incombe au seul Client.

4.5 > Propriété Intellectuelle

Les présentes CGU ne confèrent à l'abonné ou à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service.

4.6 > Cadre légal

Les présentes CGU sont soumises au droit français.
En cas de litige entre les parties découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties ci-avant, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Nanterre.

4.7 > Procédure en cas de litige

En cas de litige, les parties chercheront un accord à l'amiable. A ce titre, IDEMIA pourra être contacté au point susmentionné.

4.8 > Force Majeur

Les cas de force majeure suspendront l'exécution des conditions générales.
De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français

4.9 > Limite de garantie

IDEMIA ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant d'une erreur non reportée par le Signataire dans les certificats que IDEMIA émet dans le cadre du Service

4.10 > Limites d'utilisation des services

La précision du temps contenu dans les contremarques est d'une (1) seconde par rapport au temps UTC. Les contremarques de temps sont vérifiables pendant la durée de validité du certificat de l'UH émettrice. L'AH ne conserve pas les contremarques générées.

4.11 > Conformité

IDEMIA met en œuvre un Comité d'approbation. Celui-ci procède à la validation de la conformité du service par rapport à ses engagements inscrits dans la PH.

Les PH associées à chacun des services sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://pki.trust.idemia.io/policies/idemia-eidas-tsp.pdf>

Un contrôle de conformité est réalisé lors de la mise en service du système et suite à toute modification significative. De plus, un audit sera réalisé au moins tous les ans. Les audits sont réalisés en interne par du personnel d'IDEMIA ou bien sous la forme d'une prestation auprès d'acteurs spécialistes de la sécurité des systèmes d'information et ayant des compétences reconnues dans le domaine de la signature électronique.

Les conditions de conformité sont décrites dans le tableau ci-dessous

Service	Condition de conformité	Référentiel
AH qualifié IDEMIA	Dans le cadre d'obtention de la qualification eIDAS du service d'horodatage, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée et la qualification demandée auprès de l'organe de contrôle national.	Procédure de qualification de l'organe de contrôle national.
AH certifié IDEMIA	Dans le cadre d'obtention de la certification du service d'horodatage, l'audit de certification est réalisé par une société externe dûment accréditée	Norme ETSI EN 319 421

4.12 > Disponibilité du service

Le service est disponible 24h/24 et 7J/7 hors périodes de maintenance préventives du service.

4.13 > Date d'effet des CGU

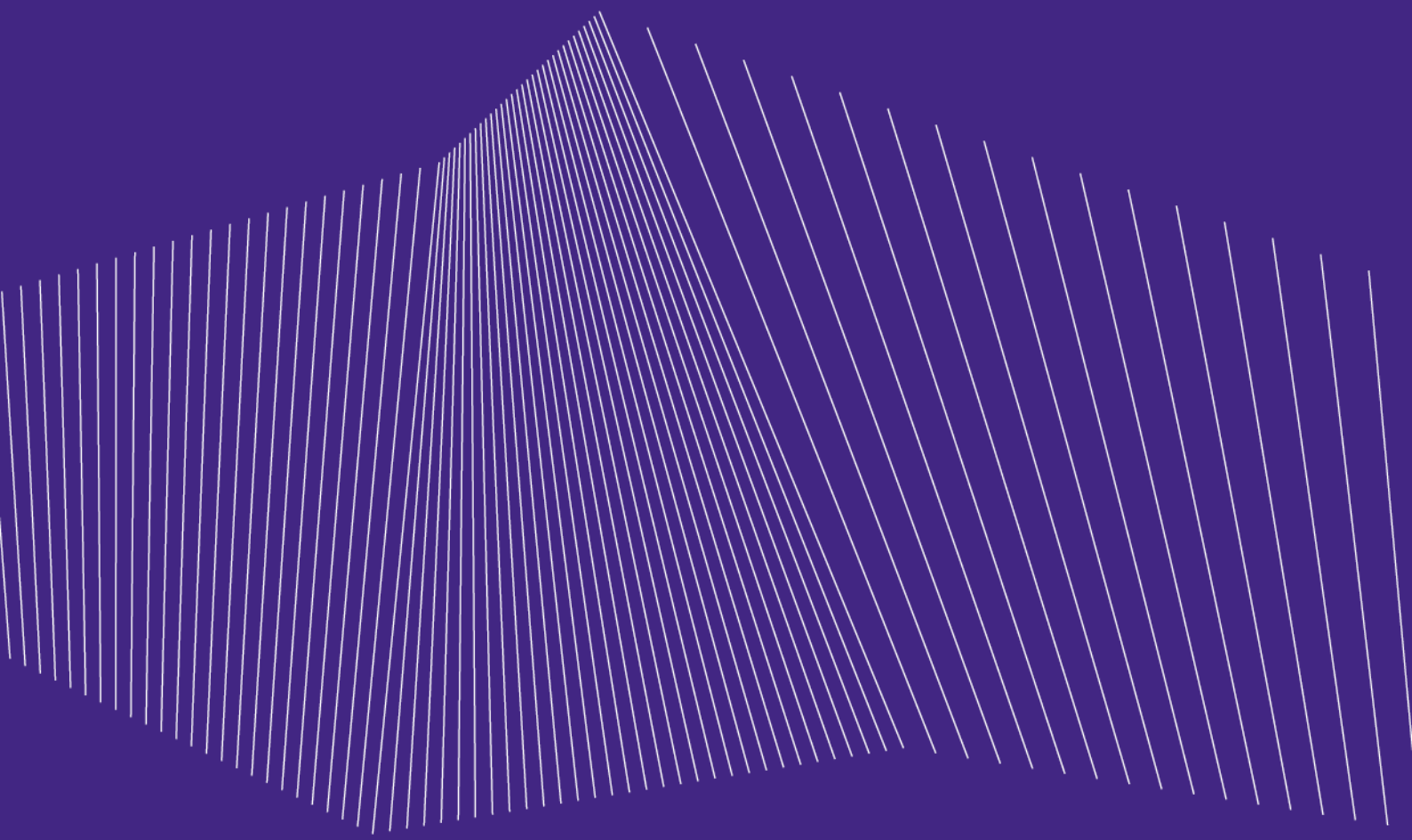
Les CGU prennent effet à compter de leur acceptation par le Signataire et sont applicables pendant toute la durée de de vie du jeton d'horodatage.

5 / Notice à l'attention des destinataires des documents horodatés

Les personnes ou entités auxquelles sont destinés les documents horodatés à dans le cadre des services relatifs aux présentes CGU peuvent vérifier la validité de la contremarque électronique et de la chaîne de certificat associée. À cette fin, IDEMIA tient à leur disposition les moyens suivants:

AH qualifié IDEMIA	Répondeur OCSP	http://pki.trust.idemia.io/ocsp/idemia-eidas-qualified-ca
AH certifiée IDEMIA	Point de distribution de la CRL	http://pki.trust.idemia.io/crl/idemia-eidas-extended-normalized-ca.crl
	Répondeur OCSP	http://pki.trust.idemia.io/ocsp/idemia-eidas-extended-normalized-ca

Par ailleurs, ces mêmes personnes doivent s'assurer que les documents horodatés sont conformes aux limitations d'utilisation du Service telles que mentionnées dans les présentes CGU. Les destinataires doivent également prendre en compte toutes précautions complémentaires mentionnées dans les politiques de certification et tous autres documents contractuels le cas échéant.



www.idemia.com

